

La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER

La réglementation sur l'utilisation des semences en AB évolue régulièrement ...
et de nouvelles règles sont entrées en vigueur en septembre 2017

Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 3 catégories :

1^{er} cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !

Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site www.semences-biologiques.org :

→ Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (exemple, en salade, choix de variétés résistantes au froid ou à toutes les races de *Bremia*) ;

→ Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

- Aubergine demi-longue
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorée scarole de plein champ
- Chicorées frisées (sauf les variétés wallonnes)
- Concombre type hollandais
- Cornichon lisse ou épineux
- Fève
- Laitues beurre blonde et batavia blonde de plein champ et d'abri
- Laitue feuille de chêne d'abri rouge et blonde
- Laitue feuille de chêne blonde de plein champ
- Laitue feuille de chêne rouge de plein champ (sauf feuilles pointues)
- Laitue romaine de plein champ
- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau OP (= non hybride)
- Radis rond rouge

D'autres espèces passeront prochainement hors dérogation (décision CNAB- septembre 2017) :

- Le 1^{er} janvier 2018 : carotte nantaise
- Le 1^{er} janvier 2019 : courgette longue verte F1
courges de types Musquée, Butternut et Potimarron
fenouil
- Le 1^{er} janvier 2020 : pomme de terre

Attention : la tomate ronde rouge est en écran d'alerte depuis le 1/10/16, ce qui signifie une évolution à moyen terme vers le statut hors dérogation : préparons-nous à utiliser des semences biologiques !

2^{ème} cas : Les espèces en autorisation générale : semences conventionnelles autorisées sans dérogation

Ce sont les espèces qui n'exigent aucune demande de dérogation pour l'utilisation de semences conventionnelles non traitées (car pas ou très peu de semences biologiques) :

Cette catégorie a été supprimée en septembre 2017 pour les espèces potagères

3^{ème} cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées mais une dérogation doit être demandée sur le site semences-biologiques.org.

Pour toutes ces informations, le site de référence est : semences-biologiques.org